

# F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

## RÈGLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION POUR CHÈQUE FUNÉRAIRE

Le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province décide, sur une base annuelle, l'attribution d'un montant variable pour le paiement d'une subvention pour le chèque funéraire en faveur des héritiers des travailleurs agricoles et des chefs d'entreprises agricoles de Rome et Province.

Pour l'année en cours, elle a alloué la somme totale de 10.000,00 € (dix mille euros/00), jusqu'à épuisement des fonds, pour un total de 10 chèques à réserver à 5 travailleurs (OTI et OTD) et 5 employeurs chefs d'entreprises agricoles.

### MONTANTS VERSÉS

Le montant fixé pour chaque événement individuel est de 1.000,00 € (mille/00 euros) nets, sous réserve de la disponibilité des fonds.

### AYANTS DROIT :

- Travailleurs agricoles permanents (OTI) employés, au moment de l'événement, par des entreprises agricoles à Rome et Province, dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations FIMI. - E.B.A.R. ;
- Les travailleurs agricoles à durée déterminée (OTD) employés dans des entreprises agricoles en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. à Rome et Province, inscrits sur les listes de l'état civil au cours de la période de deux ans précédant la demande pendant au moins 51 jours ;
- Les chefs d'entreprises agricoles en activité au moment de l'événement et en règle avec leurs cotisations FIMI. - E.B.A.R.

### DEMANDE ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION :

- la demande doit être envoyée, à l'aide du modèle fourni, téléchargeable sur le site [www.fimiroma.it](http://www.fimiroma.it), qui doit être entièrement rempli (recto/verso), dans un délai de 90 jours à compter du décès.

### DOCUMENTATION REQUISE :

- 1) certificat de décès
- 2) livret de famille
- 3) déclaration de l'employeur attestant l'existence d'une relation de travail au moment de l'événement ou déclaration des héritiers de l'entreprise (qui était le propriétaire).
- 4) déclaration tenant lieu d'affidavit certifiant l'identité des héritiers
- 5) procuration en faveur de l'un des héritiers (en cas de pluralité d'héritiers) avec signature authentifiée
- 6) autorisation du juge tutélaire dans le cas d'un héritier mineur.

### Remarque importante

Les chèques funéraires sont versés à la fin de l'année civile, jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Si le nombre de candidatures présentées dans les délais dépasse le nombre fixé annuellement, le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, à sa seule discrétion, établira une liste de classement sur la base des critères suivants :

1. revenu familial de tous les membres présents dans le livret de famille ;
2. charge familiale selon l'attestation fiscale.